

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°48 du 9 novembre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°8

ARRÊTÉ N° 4948/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte de l'école nationale des sous-officiers d'active à Saint-Maixent.

Du 7 août 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale ».*

ARRÊTÉ N° 4948/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte de l'école nationale des sous-officiers d'active à Saint-Maixent.

Du 7 août 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 9 7 8 A

Textes abrogés :

Arrêté du 19 février 1985 (BOC/PA N° 10 du 4 mars 1985, p. 783).

Arrêté du 19 février 1985 (BOC/PA N° 10 du 4 mars 1985, p. 784).

Arrêté n° 29 du 16 janvier 1989 (BOC/PA N° 1-2-3-4-5 du 30 janvier 1989, p. 29).

Arrêté n° 174 du 16 mars 2005 (BOC, 2005, p. 2597 ; BOEM 707.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1

Référence de publication : BOC N°48 du 9 novembre 2012, texte 8.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 2451/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 26 avril 2012 portant création du cercle de la base de défense de Poitiers-Saint-Maixent,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte de l'école nationale des sous-officiers d'active à Saint-Maixent est dissous et mis en liquidation à compter du 25 juin 2012.

Art. 2. Les deniers de ce cercle disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense de Poitiers-Saint-Maixent et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Poitiers-Saint-Maixent.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Poitiers-Saint-Maixent est désigné organisme liquidateur du cercle mixte de l'école nationale des sous-officiers d'active à Saint-Maixent.

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté du 19 février 1985 ⁽¹⁾ portant changement de dénomination du cercle des officiers de la garnison de Saint-Maixent ;
- l'arrêté du 19 février 1985 ⁽²⁾ portant changement de dénomination du cercle des sous-officiers de la garnison de Saint-Maixent ;
- l'arrêté n° 29 du 16 janvier 1989 ⁽³⁾ portant changement de dénomination et fusionnement des cercles des officiers et des sous-officiers de l'école nationale des sous-officiers d'active à Saint-Maixent ;
- l'arrêté n° 174 du 16 mars 2005 portant dissolution du foyer de l'école nationale des sous-officiers d'active de Saint-Maixent-l'École (Deux-Sèvres).

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(1) BOC/PA N° 10 du 4 mars 1985, p. 783.

(2) BOC/PA N° 10 du 4 mars 1985, p. 784.

(3) BOC/PA N° 1-2-3-4-5 du 30 janvier 1989, p. 29.